



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2059

Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs CEL-CLAS-REAAP et pour les temps périscolaires - Année scolaire 2022-2023

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2059 - PROJET EDUCATIF LYONNAIS 2021-2026 -
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CEL-CLAS-REAAP ET
POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE
2022-2023 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte un engagement inédit pour le bien-être et l'épanouissement des enfants et adolescents grâce à des actions structurelles, innovantes, et durables.

Le Projet éducatif pour la période 2021-2026, voté à l'unanimité par le Conseil municipal du 16 décembre 2021, marque ainsi un tournant dans la politique éducative de la Ville. Ce projet a été co-construit au terme d'une large concertation avec tous les acteurs locaux : plus de 5000 contributeurs (les enfants, leurs parents et bien sûr tous les professionnels, Education nationale, Ville de Lyon et Métropole, Caisse d'allocations familiales, Etat et le riche tissu associatif lyonnais...).

Dans sa conception même, largement participative, il porte et engage une alliance éducative qui reconnaît à chaque acteur son rôle d'éducateur et impulse une nouvelle dynamique partenariale. Il s'inscrit pleinement dans la philosophie « de la Ville des enfants », engagement fort de l'exécutif municipal qui souhaite accompagner les petits Lyonnais pour grandir et devenir des citoyens épanouis et responsables. Ce projet éducatif trouve écho dans la labellisation Unicef « Ville amie des enfants » renouvelée pour la période 2021-2026 et il vient en soutien aux projets emblématiques du mandat.

Pour réduire les inégalités dans un souci de justice sociale et de transition écologique, 3 ambitions éducatives guident désormais l'action municipale en matière d'éducation, chacune déclinée en objectifs opérationnels :

- l'éducation à la transition écologique ;
- l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ;
- l'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Ces ambitions éducatives partagées se traduisent, pour la Ville de Lyon et ses partenaires, par la mobilisation de moyens humains et financiers, en matière de fonctionnement et d'investissement, sur tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cela passe par la mise en place de partenariats, des projets structurants et par le biais de programmations financières annuelles.

Des évolutions structurelles des conditions de vie et d'apprentissage des enfants sont impulsées pour répondre aux trois ambitions et favoriser le bien-être des enfants et de toute la communauté éducative : plus de 350 millions d'euros y seront consacrés d'ici 2026.

Ainsi, les constructions et rénovations de bâtiments s'accompagnent d'un plan d'envergure pour des écoles à vivre : la végétalisation de cours d'école ainsi que

l'apaisement de leurs abords seront autant de nouveaux espaces permettant aux enfants comme aux adultes de s'approprier de nouveaux espaces ludiques et pédagogiques.

Le nouveau marché de la restauration scolaire permet dès la rentrée 2022 un meilleur accès au bio et au local. Il a été conçu pour être un véritable levier pédagogique pour les enfants : découverte du monde agricole, de l'équilibre alimentaire, et compréhension de leurs enjeux.

En complément, pour mettre le Projet éducatif lyonnais en acte selon les besoins de chaque territoire, la Ville de Lyon s'engage très concrètement chaque année à travers les programmations financières dédiées aux projets portés par les équipes pédagogiques et les partenaires associatifs sur les différents temps de l'enfant. Elles constituent ainsi un des leviers majeurs du Projet éducatif et de la mise en œuvre de ces ambitions.

Septembre 2022 marque la première rentrée scolaire dans le cadre du nouveau Projet éducatif, avec des projets emblématiques, des dispositifs structurants confortés, des évolutions et de nouvelles impulsions.

Parce que la lutte contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales constitue l'un des piliers du Projet éducatif, l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires dans le cadre ces programmations répond à un principe fondamental d'équité. Elle tient compte de la sociologie des familles à travers les quotients familiaux municipaux pour parvenir à un juste équilibre dans l'affectation des moyens.

Par ailleurs, les arbitrages sont effectués de manière collégiale et collaborative avec les élus, les équipes municipales de la Direction de l'éducation et des directions associées en lien avec nos partenaires de l'Education nationale, de la CAF et de la Métropole, selon les dispositifs concernés.

C'est cette mobilisation humaine autant que financière au service des projets et donc des enfants qui permet de donner vie à l'alliance éducative locale.

Au total, les programmations 2022-2023 du Projet éducatif sur les temps scolaire, périscolaire (dont les dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité CEL-CLAS-REAAP) et extrascolaire représentent ainsi près de 1 150 000 € de subventions directes auxquelles s'ajoutent les moyens alloués au Conservatoire à hauteur de 1 000 000 € ainsi que la mise à disposition des personnels Ville de Lyon (équipes médico-sociales, médiateurs culturels, animateurs sportifs...); sur les quartiers prioritaires, ces moyens sont renforcés grâce à la mobilisation de moyens supplémentaires à travers la programmation du projet de réussite éducative ainsi que celle de la cité éducative sur le 8^{ème} arrondissement.

Ainsi, chacune des trois délibérations dédiées aux programmations du Projet éducatif a pour objet de présenter, pour chaque temps- scolaire, périscolaire, extrascolaire- les moyens qui seront mobilisés sur l'année scolaire 2022-2023 au service des projets portés par les équipes pédagogiques au bénéfice des enfants et de leurs familles.

S'agissant du temps périscolaire sur l'année 2022-2023, le soutien de la Ville de Lyon aux temps périscolaires est mis en œuvre pour permettre :

I- D'enrichir le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs sur les différents temps périscolaires (pause méridienne, le soir après la classe et le mercredi matin) autour de plusieurs axes, définis par le cadre du Projet éducatif lyonnais et en cohérence avec les orientations fixées par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports au titre du Plan Mercredi à savoir :

- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- renforcer la qualité des offres périscolaires et leurs complémentarités avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

La Ville de Lyon et ses partenaires associatifs assurent la gestion des accueils de loisirs périscolaires proposés le midi sur le temps de pause méridienne, le soir après la classe jusqu'à 18h30 ainsi que les mercredis matins.

Afin d'enrichir les projets pédagogiques proposés par les équipes d'animation, il est proposé de s'appuyer sur la mobilisation de ressources internes à la ville ou associatives partenariales autour de projets venant mettre au travail les ambitions éducatives de la Ville.

Cela se traduit par la mise en place de cycles d'animations thématiques auprès des enfants sur le temps méridien et dans le cadre des ateliers du mercredi matin.

Ces interventions feront l'objet d'un soutien financier pour un montant total global 133 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Il s'agit notamment :

- cycles d'animations « Nature et biodiversité » : en complément de la mobilisation de la Direction des espaces verts qui proposera cette année à nouveau diverses animations dans le parc de Tête d'Or, il est proposé d'apporter un soutien aux associations suivantes :
 - o La Maison de l'environnement : subvention de 32 000 € pour la mise en place d'animations de sensibilisation aux sujets environnementaux ;
 - o le CFPH Ecully (la ferme de l'Abbé Rozier) : subvention de 6 000 € pour la mise en place d'animations permettant de mieux d'appréhender le monde du vivant et la biodiversité ;
 - o La Ferme de la Croix Rousse : subvention de 5000 € pour la mise en place de temps d'animation autour de la découverte de la biodiversité les mercredis matins.
- cycles d'animations artistiques et culturelles : en complément de la mobilisation des 11 institutions culturelles de la ville, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations suivantes :
 - o Lire et faire lire : subvention de 3000 € pour permettre aux bénévoles qui viennent offrir des temps de lecture aux enfants pendant les pauses méridiennes de bénéficier de temps de formation préalablement à leurs interventions ;
 - o MJC Vieux Lyon : subvention de 3 000 € et la Maison pour tous des Rancy : subvention de 4 500 € pour son soutien à la mobilisation des

accueils de loisirs associatifs engagés dans le projet du Festival des Chants de Mars.

- cycles d'animations sportives : en complément de la mobilisation de la Direction des sports pour des animations sur le site de Miribel et dans les accueils de loisirs périscolaires, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations suivantes :
 - o Lyon Olympique Echecs : subvention de 22 000 € afin de poursuivre l'animation d'ateliers d'échecs sur les temps d'accueil de loisirs de la pause méridienne et du soir ;
 - o Ebulliscience : pour rappel, une subvention de 62 700 € a d'ores et déjà été votée via la délibération n° 2022/1475 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 pour la mise en place d'activités scientifiques dans les écoles, dans le cadre d'une convention cadre globale.

- cycles d'animations « Citoyenneté, vivre-ensemble et pouvoir d'agir des enfants », à travers le soutien financier aux partenaires associatifs suivants :
 - o Unicef : subvention de 3 500 € pour la poursuite des animations autour des droits de l'enfant dans le cadre de la Convention « Ville amie des enfants » ;
 - o Aime/Le Moutard : subvention de 8 500 € pour l'organisation des forums enfants citoyens en partenariat avec les Francas du Rhône ;
 - o Coup de Pouce Relais : subvention de 36 500 € pour le suivi et le déploiement du projet « Ludimalle » au sein de 5 nouveaux accueils de loisirs par l'association ;
 - o Poursuivre : subvention de 4 000 € pour l'accompagnement des actions menées sur le temps périscolaire auprès d'enfants de cycle 3 présentant des signes de fragilité et de collégiens pour une meilleure transition élémentaire-collège ;
 - o Keolis : la poursuite du partenariat avec la ville pour la mise en place d'animations sur le « bien-vivre les transports en ville » ;
 - o Entreprendre pour apprendre : subvention de 5 000 € pour un projet d'animations au sein de 5 accueils de loisirs les mercredis matins dont l'objectif est de permettre aux enfants de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville et de son environnement et plus spécifiquement de partir à la découverte des métiers et services qui les entourent ; ce projet viendra par ailleurs s'articuler avec l'évènement des Workskills, olympiade des métiers dont les finales nationale puis internationale sont organisées à Lyon à l'automne 2022 puis 2023.

Le tableau n° 1 en annexe présente le détail des attributions des subventions concernant les accueils de loisirs périscolaires sur l'ensemble du territoire, pour un montant total de 133 000 €

II- De lutter contre les inégalités sociales, scolaires et territoriales et de favoriser l’alliance éducative

En cela, la Ville se donne pour objectifs de :

- financer des accompagnements spécifiques dans le cadre de l’accompagnement à la scolarité (co financements CAF et PRE) proposés par les associations sur les territoires ;
- développer le soir après la classe des ateliers éducatifs socioculturels en direction d’un public collégien sur les quartiers prioritaires (cofinancement DDETS) ;
- soutenir des actions d’aide à la parentalité (cofinancement CAF) pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif par l’échange, l’entraide et la solidarité entre parents.

Ainsi, la Ville de Lyon, en complément de la CAF (Caisse d’allocations familiales du Rhône) et de la DDETS (Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités), soutient financièrement et opérationnellement la programmation CEL-CLAS-REAAP qui regroupe les actions d’accompagnement à la scolarité du Contrat local d’accompagnement à la scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat éducatif local (CEL) et celles de soutien à la parentalité du Réseau d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents (REAAP).

Ces actions sont organisées par les acteurs associatifs dans le cadre des partenariats avec les écoles et les collèges sur le temps périscolaire du soir.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires - CAF, Préfecture, PRE- propose le cofinancement des actions et projets suivants :

- 60 actions d’accompagnement à la scolarité (CLAS) seront mises en place, en accord avec les parents, pour des enfants de 6 à 16 ans pour lesquels un besoin d’accompagnement spécifique a été identifié ;
- 14 actions socio-éducatives (CEL) offriront sur le temps périscolaire du soir des ateliers culturels, artistiques ou scientifiques aux enfants des collèges ;
- 20 actions d’appui et d’accompagnement des parents (REAAP) permettront de renforcer le lien des parents avec le système éducatif ;
- 1 action spécifique auprès des enfants en habitat adapté issus de l’aire de Surville (Lyon 7^{ème}). L’association AFEV propose l’intervention d’un étudiant bénévole qui accompagne les enfants de l’habitat adapté de Surville. Cet accompagnement individualisé est complété par des sorties collectives qui sont organisées avec les structures socioculturelles du territoire, adaptées au parcours de chaque enfant. Cette action spécifique est soutenue à hauteur de 1 500 €

Il est à noter que le versement global de la Ville, pour un montant de 197 786 € inclut la prise en charge des actions financées par la DDETS (Direction départementale de l’emploi et de la solidarité) d’un montant de 20 000 € en contrepartie du versement de la recette correspondante (177 786 € Ville + 20 000 € DDETS).

Le tableau n° 2 présente en annexe le détail des attributions des subventions concernant les actions d’accompagnement à la scolarité du Contrat local d’accompagnement à la Scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat éducatif local (CEL) et celles de soutien à la parentalité du Réseau d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents (REAAP), pour un montant total de 197 786 €

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 1 (en annexe), sur l'ensemble des actions relevant des temps périscolaires, concernant les animations partenariales au sein des accueils de loisirs périscolaires, y compris les Droits de l'enfant pour montant total de 133 000 € sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 115 000 € pour les actions relevant des temps périscolaires, sur la ligne de crédit 44436, programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213 ;
 - 12 000 € pour les actions relatives aux Droits de l'enfant, sur la ligne 111029 - programme PROJEDU - opération REDUCAT - nature 65748- fonction 201 ;
 - 6 000 € pour le CFPH d'Ecully (Centre de Formation et de Promotion Horticole) sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 657381 - fonction 213.

- 2- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 2 (en annexe), concernant les dispositifs CEL/CLAS/REAAP pour montant total de 197 786 € [Ville 177 786 € + DDETS 20 000 €], sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 197 786 € (VILLE 177 786 € + DDETS 20 000 €), sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213 ;
 - la recette correspondante liée au remboursement de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) d'un montant de 20 000 € sera imputée au programme PROJEDU - opération TEMPERI - ligne de crédit 44437 - nature 74718 - fonction 213.

- 3- Les conventions avec la Maison de l'Environnement et avec Coup de Pouce Relais sont approuvées.

- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

- 5- Les subventions seront créditées au compte de l'association en une fois après transmission des documents décrits ci-dessous :
 - le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
 - le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - un rapport d'activité ;
 - le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

- 6- Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en tout ou partie, en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire un compte rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

Dans le cadre de l'année budgétaire 2022, les demandes de restitutions se feront par annulations totales ou partielles des mandats.

Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET